

## Cap Vert – Signature d’une Convention avec la CSRP sur la cogestion des DCP côtiers

Le Secrétaire d’État aux Ressources Marines du Cap Vert M. Adalberto Vieira et le Secrétaire Permanent de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP), M. Kane Ciré Amadou, ont procédé ce mardi 24 avril 2012 à Praia à la Signature d’une Convention de financement d’un montant de 181 880 euros soit 238 611 dollars pour la mise en œuvre du projet « **Appui au Cap-Vert pour le développement de mécanismes de cogestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) côtiers au cap vert** ».

Cette Convention s’inscrit dans le cadre du volet 1.5 du Projet « Appui à la CSRP pour le développement d’initiatives de cogestion et l’intégration des Aires Marines Protégées dans la gestion des pêches en Afrique de l’Ouest » exécuté par la CSRP pour le compte de ses États membres.

Le Projet est financé par l’Agence Française de Développement (AFD) pour une durée de cinq ans (2009-2013) et a pour objectif principal de permettre aux États membres de la CSRP de mettre en œuvre des systèmes de gestion durable des pêches et de l’environnement marin aux plans biologique, économique et social.

Le Secrétaire d’État aux Ressources Marines du Cap Vert s’engage à ce que la partie de la subvention attribuée au Cap Vert soit intégralement affectée à l’exécution du projet. A cet effet, il a demandé à la Direction Générale des Pêches (DGP) d’assurer la maîtrise d’ouvrage déléguée (MOD) pour la mise en œuvre de ce projet. Le secrétaire permanent a, par ailleurs, précisé que la CSRP apportera son appui à cette dernière dans la mise en œuvre dudit projet.

L’objectif du projet est double. Il s’agira d’une part, d’élaborer un cadre juridique et réglementaire permettant une gestion participative et durable des DCP et, d’autre part, de mettre en œuvre un système de suivi permettant une évaluation régulière des impacts écologiques et socioéconomiques des DCP dans le cadre d’une gestion adaptative.

Le projet s’articule autour de quatre composantes que sont la mise en place de :

- Cadre juridique et institutionnel
- Mécanisme de gestion au niveau des communautés locales
- Système de suivi participatif des DCP
- Programme de suivi écologique

Ainsi au terme du projet, les résultats atteints et mesurables seront :

- Le Cap-Vert dispose d’un ensemble harmonisé de textes légaux et réglementaires prenant en compte la diversité des questions relatives à la gestion des DCP.
- Les systèmes de gestion impliquant les différents acteurs concernés sont élaborés et mis en œuvre de façon concertée.
- Afin d’éviter les conflits, le système de gestion des DCP est évolutif et régulièrement évalué sur la base d’une batterie d’indicateurs soigneusement identifiés et suivis de façon participative.
- Les coûts et bénéfices des réseaux de DCP sont évalués et pris en compte dans les politiques de gestion des pêches.
- Les impacts écologiques des DCP sont documentés et font l’objet de communications scientifiques et de vulgarisation au niveau sous régional et international.